



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le neuf octobre deux mil vingt et un, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Guy TALOC, Maire.

Étaient présents : Joseph GALLIOU, Carole BIHAN, adjoints au Maire, Tanguy SERADIN, André GALLIOU, Cédric TROADEC, Morgane DUFETEL, Martine POULIQUEN, Marianne GOUEZ, Ronan TRANVOIZ, Elodie CLOAREC, Conseillers municipaux.

Excusé-e-es : Mickaël ABARNOU (pouvoir à Guy TALOC), Odile LÉON (pouvoir à Carole BIHAN), Daniel PELLÉ (pouvoir à Joseph GALLIOU), Adeline LE PORS (pouvoir à Marianne GOUEZ),

Absents : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : André GALLIOU

1 – Décision modificative 2021-2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative de crédits comme suit sur le budget primitif :

Section de fonctionnement :

BUDGET COMMUNE - SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6042	Achat de prestations de services	2 007.00 €	
011	60612	Energie -électricité	1 800.00 €	
011	60631	Fournitures d'entretien	500.00 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	1 000.00 €	
011	60633	Fournitures de voirie	9 328.00 €	
011	611	Contrats de prestations de services	-1 000.00 €	
011	6135	Locations mobilières	402.00 €	
011	615231	Voiries	-1 270.00 €	
011	61558	Entretien et réparation sur biens mobiliers	15.00 €	
011	6161	Prime d'assurance	258.00 €	
011	6168	Autres assurances	41.00 €	
011	6182	Documentation générale et technique	2.00 €	
011	6288	Autres services extérieurs	1 156.00 €	
012	6455	Cotisations pour assurances du personnel	330.00 €	
65	6518	Autres droits et valeurs similaires	174.00 €	
65	65548	Contributions aux organismes de regroupement	60.00 €	
65	657358	Autres groupements	-2 000.00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement (prévision)	-12 803.00 €	
		TOTAL	0.00 €	0.00 €

Section d'investissement :

Chap.	Article	Op°	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2051	225	Concessions, brevets	3 988.00 €	
21	2135	210	Installations générales, agencements, aménagements	-520.00 €	
21	2135	212	Installations générales, agencements, aménagements	135.00 €	
21	2152	193	Installations de voirie	38.00 €	
21	2152	213	Installations de voirie	1 270.00 €	
21	21538	192	Autres réseaux	17.00 €	
21	21578	223	Matériel et outillage de voirie	-264.00 €	
21	21578	223	Matériel et outillage de voirie	-182.00 €	
21	2158	204	Autres installations, matériels et outillages techniques	-425.00 €	
21	2158	224	Autres installations, matériels et outillages techniques	4 000.00 €	
23	2313	75	Immobilisations en cours	17 000.00 €	
23	2313	75	Immobilisations en cours	12 090.00 €	
23	2313	75	Immobilisations en cours	1 106.00 €	
23	2313	75	Immobilisations en cours	458.00 €	
23	2313	75	Immobilisations en cours	720.00 €	
23	2313	75	Immobilisations en cours	3 788.00 €	
23	2313	75	Immobilisations en cours	12 139.00 €	
23	2315	ONA	Opérations non individualisées	-68 161.00 €	
021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement (prévision)		- 12 803.00 €
			TOTAL	-12 803.00 €	-12 803.00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de valider cette décision modificative de crédits.

2 – Subvention à une association

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception tardive en Mairie d'une demande de subvention de la part de l'association « Club de Guitare », de Lannilis.

Cette association compte 4 membres domiciliés à Tréglonou.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au versement d'une subvention de 12 € par licencié pour l'année 2021, soit un total de 48 € à l'association « Club de Guitare » de Lannilis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder cette subvention comme ci-dessus.

2 – Tarifs communaux – salle de Kerellen

Une professeure de chant a demandé l'autorisation d'occuper la salle de Kerellen deux fois par semaine dans le but de former deux chorales (jeunes et adultes).

Cette personne occupant la salle à titre privé, il convient de fixer un tarif d'occupation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de valider le tarif ci-dessous pour l'année 2021 :

- Mise à disposition de la salle de Kerellen pour des activités ludiques proposées par des personnes n'ayant pas un statut associatif
Tarif annuel : 1 €.

2 – Charte Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Exposé des motifs :

La C.C.P.A. est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 1er novembre 2015 suite aux délibérations conformes des conseils municipaux consécutives à la délibération de transfert de la compétence adoptée par le conseil de communauté le 29 juin 2015.

L'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) du Pays des Abers a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 et s'est engagé dans le courant de l'année 2016.

Le 30 janvier 2020, les élus communautaires étaient appelés à se réunir une nouvelle fois pour une séance dédiée à l'approbation du PLUi du Pays des Abers. Après l'exécution des mesures de publicité, les dispositions de ce nouveau document d'urbanisme

intercommunal s'appliquent depuis le 13 mars 2020.

Un PLUi est un document perpétuellement questionné par les demandes d'autorisations d'urbanisme, les projets opérationnels entre autres. Des évolutions sont souvent nécessaires pour s'adapter à un nouveau contexte règlementaire, adapter une règle d'urbanisme ou encore ouvrir à l'urbanisation un secteur. C'est donc un document qui sera soumis aux procédures dédiées du code de l'urbanisme en fonction des objets à faire évoluer.

Cette charte a donc pour ambition de déterminer les conditions d'évolution de ce document en accord avec les communes membres de l'EPCI en charge notamment de l'appliquer. Les articles de cette convention détaillent les engagements respectifs et les étapes de la procédure à mettre en œuvre.

L'objectif est de clarifier les possibilités et la temporalité des évolutions du PLUi pour les communes, les porteurs de projets et les habitants du territoire désireux de voir le document évolué.

Cette charte a aussi pour objet de définir les rôles et responsabilité de chacun car le code de l'urbanisme modifié par la loi Engagement et proximité laisse la possibilité aux Maires d'engager une procédure de modification simplifiée tout en maintenant le conseil communautaire décisionnaire en matière d'approbation de procédure. Cette possibilité fait peser sur la gestion des évolutions du PLUi un risque de confusion et un manque de stabilité juridique au regard des nécessaires modalités de concertation à mettre en œuvre pour chaque procédure. Enfin, cette charte détaille le champ d'application de chaque procédure et la durée estimée de celle-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-60, et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers ;

Vu la délibération n°5dcc171215 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers ;

Vu la délibération n°1dcc300120 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers ;

Considérant les dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme modifié par l'article 17 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Loi Engagement et Proximité »,

Considérant le projet de charte annexée à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Habitat et Mobilités du 16 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'autoriser le Maire à signer cette charte.

2 – Rapport d'activité du Pays des Abers

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception en mairie des rapports d'activités 2020 de Pays des Abers, présentés sous forme de trois documents :

- Le rapport général d'activité 2020
- Le rapport déchets – économie circulaire 2020

Il indique que ce rapport est disponible sur le site de la Communauté de Communes ou en Mairie pour consultation par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports d'activités 2020 de Pays des Abers.

2 – Rapport d'activité du Sdef

Il est fait part à l'assemblée de la réception en mairie du rapport d'activités 2020 du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère.

Il indique que ce rapport est disponible sur le site internet www.sdef.fr ou en Mairie pour consultation par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités 2020 du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère.

2 – Création et gestion de maisons de services au public et définitions des obligations de service public y afférentes

Objet : décision du conseil municipal autorisant la prise de compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » à la communauté de communes du Pays des Abers.

« Les Maisons de Services au Public (MSAP) sont des espaces mutualisés de services publics, qui proposent une offre de proximité et de qualité à l'attention des habitants du territoire. Dans ce lieu, les usagers bénéficient d'aides et de conseils personnalisés sur différents domaines, en adéquation avec les besoins du territoire (prestations sociales, formation, emploi, mobilité, énergie...) grâce à des permanences et des animateurs spécifiquement formés par les opérateurs partenaires.

Le contenu de la délibération du conseil de communauté du 08 juillet 2021 rappelle les contours du transfert de cette compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5211-17,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et en particulier ses articles 64, 66 et 100 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Finistère du 21 juillet 2017 »
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 27-2 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 actant, à l'unanimité, la prise de compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » ;

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Considérant que la modification des statuts de l'EPCI est prise par arrêté préfectoral ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'autoriser la prise de la compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » par la Communauté de communes du Pays des Abers.

8 – Questions diverses

CLOTURE DE LA SEANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Maire décide de clore la séance à 22 h 26.